

du 3 au 10
décembre 2026

élections professionnelles

dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche



La précarité est forte et en constante progression dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche avec un taux officiel d'agents contractuels de 37 %.

À l'ENS de Lyon, plus d'un tiers des personnels sont contractuels.

Malgré la loi Sauvadet de 2012, censée résorber la précarité, le nombre de personnels contractuels a continué d'augmenter dans l'ESR.

Pire, la loi n° 2019-828 dite « de transformation de la Fonction publique » puis la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) de 2020 ont imposé de profondes modifications particulièrement néfastes dans le statut des fonctionnaires. Elles ont mis fin au principe d'emplois permanents occupés par des fonctionnaires dans les universités et facilitent le recours à l'emploi précaire en créant de nouveaux types de contrats : CDI de mission dont la durée est indéterminée, création de CDD de projet pouvant être arrêtés à tout moment, introduction de la rupture conventionnelle dans le public.

Manque de perspectives, peu ou pas de déroulement de carrière, durée cumulée de CDD pouvant atteindre 6 ans, peur de la perte d'emploi, salaires bas (primes très inférieures aux titulaires et souvent inexistantes), **surexploitation, manque de reconnaissance, sans parler des pratiques illégales comme le non-renouvellement de CDD après 6 ans, ou juste avant pour contourner la CDIisation obligatoire.**

À la CCP-ANT

ENS de Lyon

Liste CGT FERC Sup

Soutenue par SUD Solidaires

**Agents contractuels -
BIATSS, enseignant·es,
chercheur·es, doctorant·es,
ATER, Post-doctorant·es :**



Je vote CGT à la CCP-ANT pour des représentant·es qui se battent sur toutes les questions qui concernent les personnels contractuels et qui revendiquent :

- Un plan de titularisation immédiat de tous les contractuel·les (CDD et CDI) occupant des fonctions pérennes.
- Un financement pérenne des établissements et de la recherche afin de mettre fin aux financements par projet, qui conduit à l'augmentation de la précarité.
- La fin du financement public de l'enseignement supérieur privé via les subventions démesurées à l'apprentissage.
- Le maintien dans l'emploi public de toutes et tous les contractuels dans les meilleures conditions jusqu'à leur titularisation.
- L'arrêt des recrutements de nouveaux personnels contractuels.
- L'obligation de contractualiser les vacataires qui le souhaitent.
- L'alignement des obligations de service et des rémunérations (primes comprises) des non-titulaires sur celles des titulaires.
- Les mêmes droits sociaux, à congés et à protection que pour les titulaires.
- La réévaluation des retraites des personnels contractuels de la Fonction publique.
- Le financement de tous les doctorant·es pendant la durée de leur thèse.
- L'exonération des frais d'inscription pour toutes et tous les doctorant·es.

QUI VOTE ?

Sont électeurs les agent·es non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de l'ENS de Lyon : contractuels BIATSS sous contrat de droit public , contractuels enseignants (ATER, lecteurs, maîtres de langue, professeurs contractuels), doctorants contractuels, chargés d'enseignement et attachés d'enseignement dans les disciplines médicales et odontologiques, chargés d'enseignement et ATV, enseignants contractuels du 2e degré, contractuels LRU, contractuels post-doctoraux, contractuels de mission scientifique, contractuels sur chaire de professeur junior, contractuels chercheurs. Il faut être en fonction depuis au moins deux mois et justifier d'un contrat d'au moins six mois.

POUR QUI VOTE-T-ON ?

Le vote se fait sur sigle et les syndicats désignent ensuite leurs représentants pour 4 ans. Le vote sera électronique.

Votez CGT !

Parce que nous travaillons tous et toutes ensemble, titulaires et contractuel·les, parce que sans nous, l'université s'effondrerait, parce que nous ne sommes pas des personnels corvéables à merci, **Pour défendre nos droits et le service public, votons pour la CGT !**

La CCP-ANT La CCP est une commission consultative propre à l'établissement. Elle est paritaire (même nombre de représentant·es de l'administration et de mandaté·es du personnel) et est consultée obligatoirement sur les décisions individuelles relatives :

- aux licenciements qui interviennent après la période d'essai ;
- aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;
- aux demandes de révision des comptes rendus d'entretiens professionnels ;
- en cas de refus d'autorisation de télétravail, de temps partiel, de mobilisation du compte personnel de formation ;
- aux non renouvellements des contrats de personnels investis d'un mandat syndical
- aux promotions, lorsqu'un dispositif local a été mis en place pour les non titulaires

La CCP-ANT est consultée de manière facultative sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.

